



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	7	3

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 8 juillet 2016

**OBJET : 00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - INGENIEURS EN CHEF HORS CLASSE ET INGENIEURS HORS CLASSE - ECHELON SPECIAL - TAUX D'AVANCEMENT**

Le vendredi 8 juillet 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/07/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET  
M. Michel GASTALDI à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC  
M. Louis LO FARO à Mme Anne CHEVALIER

**Absents :** M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

190416

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 13 JUL 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 3 AOUT 2016

Pour le Maire,



Pour le Député-Maire

Le Directeur Général des Services

Stéphane FANTRE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - INGENIEURS EN CHEF HORS CLASSE ET INGENIEURS HORS CLASSE - ECHELON SPECIAL - TAUX D'AVANCEMENT

Commission(s) :

L'article 123 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a inséré un article 78-1 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale afin d'étendre la notion d'échelon spécial.

Cet échelon spécial se définit comme l'échelon sommital d'un grade accessible par avancement contingenté. Ainsi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Par dérogation à la procédure de droit commun d'avancement d'échelon, l'accès à l'échelon spécial s'effectue par inscription à un tableau d'avancement, établi après avis de la CAP par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Il n'a donc pas de caractère automatique contrairement à un avancement d'échelon.

Le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux et le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ouvrent respectivement la possibilité aux ingénieurs en chef hors classe et aux ingénieurs hors classe d'accéder à un échelon spécial.

Pourront en bénéficier, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire :

- les ingénieurs en chef hors classe comptant au moins 4 années d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de ce grade ;
- les ingénieurs hors classe justifiant de 3 années d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon de ce grade et exerçant leurs fonctions dans les régions, dans les départements, les communes de plus de 40 000 habitants et les OPH de 5 000 logements ou les ingénieurs hors classe qui ont atteint, lorsqu'ils ont été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un indice au moins égal à la hors échelle HEA.

Comme pour les avancements à l'échelon spécial des administrateurs généraux, des administrateurs hors classe et des médecins hors classe, le taux d'avancement peut être fixé à 100%.

Cette proposition est soumise à l'avis du Comité Technique le 28 juin 2016.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

➔ À l'unanimité

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - INGENIEURS EN CHEF HORS CLASSE ET INGENIEURS HORS CLASSE - ECHELON SPECIAL - TAUX D'AVANCEMENT

Commission(s) :

- **FIXE** à 100 % le taux d'avancement à l'échelon spécial des ingénieurs en chef hors classe et des ingénieurs hors classe.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - INGENIEURS EN CHEF HORS CLASSE ET INGENIEURS HORS CLASSE - ECHELON SPECIAL - TAUX D'AVANCEMENT -

**Date de transmission de l'acte :** 03/08/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/08/2016

**Numéro de l'acte :** DCM1904-16 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20160708-DCM1904-16-DE

**Date de décision :** 08/07/2016

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.